

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1731**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien des forces de vente

Nouvel intitulé : Conseiller de vente

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)	Président de l'ACFCI et Président des IFV, Président de l'ACFCI

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312t Négociation et vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les techniciens des forces de vente sont des commerciaux opérationnels capables de mettre en œuvre les principales techniques de vente et d'organisation commerciale, à partir des instructions définies par leur hiérarchie, dans un contexte de vente terrain et/ou de vente à distance Business to Business (B to B).

Ses activités principales sont les suivantes :

1. PROSPECTER DE NOUVEAUX CLIENTS

- Identifier le fonctionnement des entreprises en général et de son entreprise en particulier
- Cerner les caractéristiques de son marché et de ses concurrents
- Identifier les clients potentiels et prospecter
- Détecter des besoins et prendre des RDV ' utiles et qualifiés '
- Etre efficace et performant en prospection

2. CONDUIRE DES ENTRETIENS DE VENTE

- Préparer ses entretiens de vente
- Conduire des entretiens de vente jusqu'à leur conclusion
- Etre convaincant et créer un climat favorable à la conclusion de la vente

3. ORGANISER SON TRAVAIL ET GERER DES INFORMATIONS

- Organiser et planifier son travail
- Gérer les informations recueillies sur le terrain
- Rendre compte du travail à sa direction

4. SUIVRE SA CLIENTELE

- Suivre et fidéliser sa clientèle
- Créer une relation durable avec ses clients

Les titulaires de la certification sont capables de :
. prospecter de nouveaux clients
. conduire des entretiens de vente
. organiser leur travail et gérer des informations
. suivre leur clientèle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Tous les secteurs d'activités : - le commerce de gros et de détail,
- services aux entreprises,
- les activités financières et immobilières,
- l'industrie puis les services aux particuliers,
- les transports.
- Commercial, attaché commercial, conseiller commercial, technico- commercial - Télévendeur
- Technicien de vente à distance

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1408 : Téléconseil et télévente

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Après formation, la certification comporte quatre composantes : - Prospecter de nouveaux clients
- Conduire des entretiens de vente
- Organiser son travail et gérer les informations
- Suivre sa clientèle.

La certification est évaluée :

1 - en centre de formation (60%)

- 3 simulations d'entretiens: 1 entretien de négociation et 2 entretiens de vente (30%)
- Contrôle continu des acquis (sur les modules de formation, 30%)
- 2 - en entreprise (15%)
- Grille d'évaluation des acquis et du comportement en entreprise
- 3 - Rapport professionnelle sur actions commerciales réalisées en entreprise (25%)
- Document écrit (10%)
- Soutenance orale (15%)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- 1 Président - 1 représentant des salariés (entreprise différente de celle du stage) - 1 représentant des employeurs - 1 ex stagiaire - 1 représentant de l'IFV (qui organise le jury, qui participe en tant qu'observateur neutre et assure le secrétariat de séance).
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 9 janvier 1996 publié au Journal Officiel du 21 janvier 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 10 janvier 1997 publié au Journal Officiel du 31 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 7 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 11 décembre 1997 publié au Journal Officiel du 21 décembre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 26 mars 1998 publié au Journal Officiel du 18 avril 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : modif des arrêtés précédents

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter de 1990.

Arrêté du 15 octobre 1999 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 22 mars 2000 publié au Journal Officiel du 29 mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 27 septembre 2000 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'arrêté du 22 mars 2000 paru au Journal Officiel du 29 mars 2000 est modifié.

Arrêté du 20 décembre 2000 publié au Journal Officiel du 27 décembre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Modification de l'arrêté du 22 mars 2000, publié au Journal Officiel du 29 mars 2000.

Arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Modification de l'arrêté du 22 mars 2000, publié au Journal Officiel du 29 mars 2000 (liste des sites)

Arrêté du 19 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 28 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

500 certifiés par an en moyenne

Autres sources d'information :

Site ACFCI : <http://www.acfci.cci.fr>

Portail formation ACFCI : <http://formation-emploi.cci.fr>

Lieu(x) de certification :

ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (ACFCI) - Réseau NEGOVENTIS
46, avenue de la Grande Armée 75017 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Réseau national NEGOVENTIS, sous l'égide de l'ACFCI (Organisme Certificateur) :

- CCI d'Alès Cévennes [Alès (30)]
- CCI d'Amiens -Abbeville - Péronne, INTERFOR SIA [Amiens (80)]
- CCI d'Angoulême [Angoulême (16)] (P)
- CCI de Bastia (Bastia 2B)
- CCI de Bordeaux (33 Bordeaux) (P)
- CCI de Brest [Brest (29)]
- CCI de Carcassonne-Limoux-Castelnaudary [Carcassonne (11)]
- CCI de Castres-Mazamet [Castres (81)]
- CCI de Cherbourg-Cotentin CCI Centre et Sud Manche [Saint-Lô (50)]
- CCI de Haute-Saône [Vesoul (70)]
- CCI de la Mayenne [Saint Berthevin (53)]
- CCI de la Meuse, AMIFOP [Bar Le Duc et Verdun (55)]
- CCI de la Nièvre [Nevers (58)]
- CCI de la Réunion [Sainte Clotilde (97)]
- CCI de la Vendée [La Roche sur Yon (85)]
- CCI de l'Aisne, Espace formation AFIDA [Saint Quentin (02)]
- CCI de l'Indre [Châteauroux (36)]
- CCI de l'Oise [Nogent Sur Oise (60)]
- CCI de l'Yonne [Auxerre (89)]
- CCI de Maine-et-Loire [Cholet (P) et Angers (49)]
- CCI de Meurthe et Moselle [Nancy (54)]
- CCI de Nantes [Nantes (44)]
- CCI de Paris (75) (P)
- CCI de Pays d'Auge (Lisieux).
- CCI de Perpignan et des Pyrénées Orientales [Perpignan (66)]
- CCI de Pointe-à-Pitre [Pointe-à-Pitre (97)] (P)
- CCI de Rennes [Bruz (35)]
- CCI de Rouen [Mont Saint Aignan (76)]

- CCI de Saône et Loire [Macon (71)]
- CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées [Tarbes (65)]
- CCI de Troyes et de l'Aube [Troyes (10)]
- CCI des Ardennes [Charleville Mézières (08)]
- CCI des Côtes d'Armor [Saint Brieuc (22)]
- CCI du Cher [Bourges (18)]
- CCI du Doubs [Besançon (25)] (P)
- CCI du Lot [Cahors (46)]
- CCI du Lot et Garonne [Agen (47)]
- CCI du Mans et de la Sarthe [Le Mans (72)]
- CCI du Pays de Brive [Brive (19)]
- CCI du Pays de Fougères [Fougères (35)]
- CCI Formation Côte d'Or [Beaune (21)]
- CCI Grand-Lille [Roubaix (59)] (P)

Historique de la certification :

Certification suivante : Conseiller de vente